

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 14 janvier 2025, à 19 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Madame Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Madame Ève-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Madame Denise Houle - conseillère siège no 3
Monsieur Éric Girard – conseiller siège no 4
Monsieur Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
Monsieur Bernard Philipps- conseiller siège no 6

Est également présente :

Madame Mélanie Berthelette, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2025-01-001

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 19 h 00

Adoptée.

2025-01-002

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 14 janvier 2025 à 19 h**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire- budget du 03 décembre 2024
- 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 décembre 2024

4. Communiqués et correspondance

- 4.1 Tableau des correspondances reçues en décembre 2024

5. Administration et finances

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5.3. Déclaration de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2000\$ et qui totalisent plus de 25 000\$
- 5.4. Adoption – Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception
- 5.5. Remise d'une carte cadeau à un bénévole
- 5.6. Adoption des dates de séances du conseil de 2025
- 5.7. Autorisation de déposer une demande au FRR Volet-2

- 5.8. Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des chutes
 - 5.9. Augmentation salariale-Urbanisme
 - 5.10. Contrat de travail de la directrice générale
 - 5.11. Demande de soumission et d'achat de produit d'entretien
6. **Travaux Publics**
 7. **Législation**
 8. **Sujets divers (demeure ouvert)**
 9. **Rapport des élus**
 10. **Période de questions**
 11. **Levée de la séance**

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-003

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyée par Madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du **03 DÉCEMBRE 2024**.

Adoptée.

2025-01-004

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **3 DÉCEMBRE 2024**.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances de décembre ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

2025-01-005

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

2025-01-006

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes et mutations	14 675.35 \$
Location de salle	2830.00 \$
Permis et amendes SQ	40.00 \$
Subv. Redev. 2024 matières résiduelles	5 979.46 \$
Total	23 524.81 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	9 988.82 \$
Déductions à la source	6 357.38 \$
Comptes payés	81 063.38 \$
Total	99 848.95 \$

2025-01-007

5.3 DÉCLARATION DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000\$ ET QUI TOTALISENT PLUS DE 25 000\$

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code Municipal du Québec*, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des fournisseurs de la Municipalité dont une dépense est plus de 2 000 \$ et que la totalité de ces dernières pour le même fournisseur totalisent de plus de 25 000 \$:

Entreprise	Objet des dépenses	Montant total des dépenses
Donald Boudreault,	Déneigement	37 510.60 \$
Pavage Veilleux (1990) Inc.,	Asphaltage	36 447.48 \$
MRC d'Arthabaska,	Quote-part, matières résiduelles	118 894.26 \$
RIMSP des Chutes,	Quote-part incendie et interventions	59 843.40 \$
Sogetel,	Construction et entretien réseau fibre optique	31 518.17 \$
Ministère de la sécurité publique,	Sureté du Québec	30 270.00 \$
Ministre du revenu Québec,	Remise de l'employeur	31 810.69 \$
Vr Tango Inc.	Construction cuisine extérieure	32 193.00 \$

Il est également déposé que depuis le 1^{er} janvier 2024, le seuil d'appel d'offres public pour les organismes municipaux est passé de 121 200 \$ à **133 800 \$** suivant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique.*

2025-01-008

5.4 Adoption – Règlement 147 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le Règlement 147 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement 147 a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2024 par monsieur Patrice Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 a été présenté par M. Patrice Morin lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 147 a été à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Monsieur Gaétan Légaré

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 147

Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2025 et leur condition de perception

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être

payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

Article 6 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0.65 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2025, s'établit à un taux de 0,0426 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 263,37 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2025, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 9 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaissé par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 45,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	5 novembre 2024
Présentation projet de règlement	3 décembre 2024
Adoption de règlement 147	14 janvier 2025
Publication	15 janvier 2025
Entrée en vigueur du règlement 147	15 janvier 2025

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette,
Directrice générale/
greffièretrésorière

Adoptée

2025-01-009

5.5 Remise d'une carte cadeau à un bénévole

CONSIDÉRANT QU'UNE carte cadeau d'essence de 100\$ sera remis à un bénévole pour le travail qu'il fait gratuitement avec ses propres équipements sur le terrain de la municipalité;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil remette cette carte de 100\$ à Monsieur Jocelyn Rivard pour avoir fait du travail bénévole avec ses propres équipements.

Adoptée

2025-01-010

5.6 Adoption des dates de séances du conseil de 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*, exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification à été apporté au calendrier pour la date du 7 octobre 2025 à 19h qui sera remplacé par le 1^{er} octobre 2025 afin de respecter les 30 jours précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Éric Girard
Appuyée par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances auront lieu au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261 N à Maddington Falls.

Et d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls pour l'année 2025 comme suit :

14 janvier 2025 à 19h00	4 février 2025 à 19h00
4 mars 2025 à 19h00	1 ^{er} avril 2025 à 19h00
6 mai 2025 à 20h00	3 juin 2025 à 20h00
8 juillet 2025 à 20h00	19 août 2025 à 20h00
9 septembre 2025 à 20h00	1er octobre 2025 à 19h00
4 novembre 2025 à 19h00	2 décembre 2025 à 19h00

Adoptée

2025-01-011

5.7 Autorisation de déposer une demande au FRR Volet-2

Sur proposition de Madame Chantal Bilodeau
Appuyée par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande de subvention au FRR Volet-2 à la MRC d'Arthabaska, pour son projet vivre en sécurité concernant l'achat et l'installation de bancs pour remplacer ceux défectueux et manquants dans les sentiers de l'Éco-Sentier de la municipalité de Maddington Falls.

QUE Le conseil de Maddington Falls s'engage à assumer sa partie des coûts;

QUE Le conseil de Maddington Falls accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE La directrice générale, greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents en lien avec cette demande d'aide financière;

QUE Les soumissions sont en annexe.

Adoptée

2025-01-012

5.8 Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement au fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes via une quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2025;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Monsieur Éric Girard

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes pour l'année 2025.

QUE le conseil demande d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 58 856 \$ pour l'année 2025, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

2025-01-013

5.9 Augmentation salariale-Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Réjean Poisson à droit à une augmentation salariale en début d'année.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls lui accorde une augmentation de 3.13 % à compter du 1er janvier 2025 et que celle-ci n'est pas rétroactive.

Adoptée.

2025-01-014

5.10 Contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de la séance ordinaire du 07 mai 2024, madame Mélanie Berthelette agissant à titre de directrice générale secrétaire-trésorière pour la municipalité de Maddington Falls a renouvelé son contrat de travail effectif jusqu'au 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale secrétaire-trésorière est à renouveler son contrat de travail pour l'année 2025, Madame Berthelette a soumis aux élus une copie de son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU'À la rencontre de travail du 27 novembre dernier le dit-contrat a été discuté avec tous les élus et que la directrice générale secrétaire-trésorière a répondu à leurs questions;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette rencontre la directrice générale secrétaire-trésorière a retourné le contrat de travail corrigé à leur demande;

En conséquence,

Sur proposition de Madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyé par Madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseiller présents

QUE le Conseil municipal de Maddington Falls autorise monsieur Patrice Morin, maire, à signer le contrat de travail de la directrice générale secrétaire trésorière tel que soumis le 18 décembre 2024.

Adoptée.

2025-01-15

5.11 Demande de soumission et d'achat de produit d'entretien

CONSIDÉRANT QUE le plancher de la salle soit entretenu par l'employé municipal sur une base régulière nécessitant l'achat de produit d'entretien et la location d'équipement.

Sur proposition de Madame Denise Houle
Appuyé par Madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière trésorière à effectuer des demandes de soumission pour l'achat de produit d'entretien et de location d'équipement;

Adoptée

6. Loisirs et culture

7. Sujets divers (demeure ouvert)

8. RAPPORT DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-16

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de Monsieur Bernard Philipps

QUE la séance soit levée à 19 h 47

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Mélanie Berthelette
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 5 février 2025.